

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allergies

Question écrite n° 90681

Texte de la question

M. Raymond Durand attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur la lutte contre le développement de l'ambroisie, particulièrement bien implantée dans la région Rhône-Alpes. Il n'existe au niveau national et européen aucun texte législatif ou réglementaire spécifique sur la lutte contre l'ambroisie. L'organisation de la lutte contre sa prolifération relève ainsi pour l'essentiel de procédures réglementaires et contractuelles mises en oeuvre au niveau local. Sa régulation participe à l'évidence d'une politique de proximité et de prévention impliquant une large concertation. L'efficacité des actions préventives et curatives dépend en effet directement de la mobilisation et de la coopération d'une multitude d'acteurs publics et privés aussi bien au plan individuel que collectif. Les observations ou les signalements récents révèlent sa présence dans de nouvelles régions, parfois avec des stations importantes, parfois avec de simples pieds isolés. L'ambroisie est une plante allergène et invasive qui se développe en milieu ouvert (intercultures, chantiers, bords de route) et dans la culture du tournesol. Originaire d'Amérique du nord, l'ambroisie provoque de graves allergies au moment de sa floraison, en août et septembre. Les personnes sensibles aux pollens d'ambroisie peuvent présenter des rhinites, conjonctivites, trachéites, asthme ou encore des atteintes cutanées comme de l'urticaire ou de l'eczéma. 6 % à 12 % de la population serait affectée par cette plante allergisante. C'est pourquoi une action spécifique contre l'ambroisie est inscrite dans le plan national santé-environnement. Si l'on trouve de l'ambroisie sur les chantiers ou dans les zones en friche, l'efficacité recommande de la détruire dans les champs de tournesol et dans les exploitations. Conscient que le tournesol peut être considéré comme une culture à haut risque, il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles actions novatrices peuvent être envisagées pour répondre au monde agricole, en attente de solutions.

Texte de la réponse

L'ambroisie à feuilles d'armoise (Ambrosia artemisiifolia) est une espèce annuelle, pionnière et opportuniste. Thermophile et nitrophile, elle s'installe préférentiellement dans les milieux chauds, permettant une bonne alimentation en azote. Pour ces raisons, l'ambroisie est essentiellement présente dans les milieux urbains et friches industrielles, dans les milieux naturels perturbés par l'homme, tels les remblais de construction de TGV ou d'autoroutes et dans les semis de culture de printemps ou jachères. Le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP) attache la plus grande attention à l'accroissement rapide des populations de cette espèce adventice sur le territoire français en général. D'ores et déjà, l'ambroisie a fait l'objet d'une information largement diffusée dans le cadre du Bulletin de la santé du végétal, via les réseaux d'épidémiosurveillance, la prévention de l'extension de l'adventice relevant plus particulièrement du code de la santé publique. L'autorisation récente de deux substances actives herbicides sur la culture du tournesol, nouvelles sur la culture, mais largement utilisées sur d'autres cultures depuis plus de dix ans permet d'accéder à une solution intéressante sur la culture de printemps la plus infestée par l'adventice. L'efficacité attendue de ces substances dépasse en effet 90 %, progrès considérable par rapport aux autres solutions disponibles. En outre, afin de tenter de résoudre les problèmes de santé publique engendrés par l'ambroisie, les services du MAAP, dans le cadre de groupes de travail interministériels, offrent la compétence et l'expertise technique en vue de définir les

modalités pratiques de la lutte contre cette adventice et participent à la mise en commun des actions de surveillance et de cartographie de l'ambroisie.

Données clés

Auteur: M. Raymond Durand

Circonscription: Rhône (11e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 90681

Rubrique: Santé

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche **Ministère attributaire :** Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 octobre 2010, page 11044 **Réponse publiée le :** 23 novembre 2010, page 12692